



la Yechiva Ateret Jerusalem recherche traducteur hebreu / francais bénévole  
des questions-réponses du Rav Chlomo Aviner - #121

**Oz lé-Israël et la section française du Machon Méïr  
présentent:  
Notre Maître, Le Rav Chlomo Aviner chlit''a  
et Yehuda Benhamou discutent de la Paracha de la semaine:  
" Pékoudé"**

<http://www.machonmeir.net/french/a-propos-de-la-paracha>

**DES ASSASSINS DE L'AME**

La sinistre liste des expulsions des Juifs est interminable. En moyenne, chaque expulsion a frappé plus d'une centaine de milliers de personnes. Rappelons à titre d'exemple celle des Juifs d'Angleterre qui a entraîné la mort de nombreux juifs par noyade, celle d'Espagne et du Portugal, celles, si nombreuses, d'Europe durant l'épidémie de la "Peste Noire", on accusait les Juifs de la propager ; celles de Lithuanie, de Russie, de Sardaigne, de Sicile, de Hongrie, de Pologne, de Cologne, de Strasbourg, de Naples et de combien d'autres !

Qu'on ne prenne pas ces expulsions comme de simples déménagements. Les Juifs perdaient la quasi-totalité de leurs biens et de leurs sources de subsistance, mouraient ou tombaient malade en chemin.

Après son arrivée à Tunis, Rabbi Yéhouda 'Haiyat écrivait : "Chez les Arabes, je moulais tous les jours de la farine à la force du poignet pour une fine tranche de pain, pas même bonne pour les chiens... Nous n'avions ni maisons, ni vêtements pour

nous protéger contre le froid glacial de l'automne. Nous demeurions dans des cavités que nous avons creusées dans le dépotoir de la ville" ("Hakdama Lémin'hat Yéhoua" 3, 1). Dans le même esprit, Rabbi Shlomo Iben-virg'a décrivait à grand renfort de détails le sort amer des rescapés de l'Expulsion d'Espagne. Affamés, ils étaient tenus en dehors des villes de crainte qu'ils n'entraînent une hausse des prix. Ils creusaient des tranchées dans les champs et, à plat ventre, ils arrachaient des herbes pour les manger. Là, ils mouraient de faim, privés de sépultures car les survivants, épuisés par la famine, n'avaient pas la force de les enterrer. Le Shabbat, ils se réconfortaient en pensant qu'ils arrachaient l'herbe en la *broutant*, par la bouche et non pas par les mains (l'un des 39 "Travaux de la Thora interdits le Shabbat). Un jour, raconte-t-il aussi, un Arabe –qui avait vu une jeune fille particulièrement belle- abusa d'elle sous les yeux de ses parents. Une demi-heure plus tard, il revint, une épée à la main, et transperça le ventre de la jeune fille de crainte, dit-il, d'être le père d'un enfant conçu par une juive (d'après "Shévet Yéhoua", 125-126).

Quant à la liste des pogroms, elle est également interminable. Ils avaient pour origine des accusations ayant trait à des atteintes portés au christianisme : utiliser le sang chrétien à des fins sacerdotales lors de la nuit de "Pessa'h", par exemple. Comme les Juifs ne sont pas des êtres humains, arguaient-ils, ils devaient faire semblant de passer pour tels. Pour ce faire, ils devaient s'incarner dans des corps par des actes de sorcellerie. Sous ce prétexte, des dizaines de milliers de Juifs ont été torturés et privés de leurs biens.

Dans de nombreuses villes d'Europe, on accusait les Juifs d'avoir profané l'hostie, entendu par-là, de s'être emparés du pain béni, saint, par lequel, suivant le christianisme, Jésus prend forme humaine, l'un des instruments du culte chrétien, accusations qui ouvraient la porte à mille formes de tortures et autres expressions de mépris, aveux arrachés de force, mort=s en martyrs sur les bûchers, expulsions etc.

Et que dire des abjurations obtenues par la torture qui a entraîné l'anéantissement de centaines de communautés, et autres sévices d'une indescriptible cruauté !

Mentionnons ici deux exigences de la première importance :

**MM. les missionnaires**, peu importe la manière dont vous "travaillez". Nous vous demandons expressément de quitter notre pays et de nous *laisser tranquilles*. Nous souillions les pays chrétiens, nous reprochiez-vous constamment ; à présent, alors que nous vivons dans le nôtre, pourquoi cherchez-vous même ici à séduire les plus faibles ? Etes-vous si vils ?! Vous êtes plus d'un milliard cinq cents mille ; vous faut-il encore convertir des Israéliens ?! Mettez immédiatement un terme à vos mauvais desseins auxquels vous consacrez tant d'argent et, une fois pour toutes, mettez un terme à vos manigances sophistiquées de tout genre. Vous avez beau vous parer de noms séduisants, "Juifs en faveur de Jésus", "Juifs messianiques" etc., vous n'avez rien de "juif", ni d'après la loi rabbinique ni d'après la Haute Cour de Justice et restez toujours des "**missionnaires**".

Quant à vous, **Juifs tant aimés**, cessez de recevoir de l'argent des organisations chrétiennes, des missionnaires et de personnes en relation plus ou moins ouvertes avec eux. Le Rav Kook mettait sévèrement en garde contre les dangers auxquels s'exposent les Juifs qui côtoient cette engeance (cf. "Iguéret Haréiya" Partie IV, 1, 61) même s'ils s'affublent du titre si sympathique de "Chrétiens qui **aiment** les Juifs". Ils les "aiment" comme le pêcheur "aime" les poissons ; l'ivrogne, le vin ; le violent, la jeune fille en détresse dont il abuse ; la bête féroce, sa proie. "Celui qui fait fauter autrui rappellent si souvent nos Sages, est pire que l'assassin".

Tenons nos distances à l'égard de ces *pillards et assassins de l'âme*, et mettons toute notre confiance en Dieu, Eternel et Fidèle à Son Alliance.

### [Questions/ Réponses envoyées par SMS](#)

#### **Relations amicales entre filles et garçons**

Q: Si les relations amicales entre filles et garçons sont interdits, comment se connaîtront-ils et se marieront-ils?

R: Les rencontres en vue de mariage sont autorisées

#### **Livres saints**

Q: A-t-on le droit de poser un stylo à l'intérieur d'un livre saint lorsque l'on écrit des "Divré Torah" ?

R: Non. Il est interdit de déposer des objets profanes sur un livre saint.

#### **Charité**

Q: Faut-il faire une Collecte de Charité pour une famille très endettée, mais qui mène un train de vie dépensier?

R: Oui ,à condition de faire savoir au donateur la situation et que l'on ne triche pas avec lui.

### **"Réhabilite la frontière de la veuve"**

Q: Faut-il faire la bénédiction "Qui réhabilite la frontière de la veuve" sur une nouvelle localité de 20 familles?

R: Bien sur. C'est aussi une localité (cf. conversations du Rav Zvi Yehuda - Vaykra 290)

### **Télévision le Samedi**

Q: A-t-on le droit de regarder la télévision le Samedi à l'aide d'une minuterie?

R: Non

- 1- Profit de la transgression du Samedi de juifs
- 2- Si c'est une station non juive, il y a des techniciens juifs
- 3 -également l'interdiction de faire "entendre des bruits"

### **Respect des parents**

Q: A la table du Samedi, mon mari hurle ma mère de ne point se mêler de l'éducation de nos enfants et qu'elle nous laisse en paix. Moi, je ne sais où me mettre. Que faire?

R: Hélas. Problème grave. Mais impossible de le résoudre par Texto. Si vous voulez, appelez mon épouse.

### **Pain dans un bus**

Q: A-t-on le droit de manger du pain sans l'ablution des mains dans un long voyage en bus?

R: En couvrant les 2 mains avec un sachet nylon ou autre chose (Extrait du Shulhan Aruch 40, 14)

### **Verset dans une invitation**

Q: Peut-on écrire un verset dans une invitation à un mariage, ou "Merci à D".

R: Non. C'est jeté aux ordures. C.f .Talmud Rosh Hashana 18 où les sages ont fixé une fête le jour où ils ont réussi à annuler la mention du nom de D. dans les contrats) Responsa Igrot Moshe Yore Deah 2 135)

## Recensement

Q: A-t-on le droit d'établir un Recensement de la population?

R: Oui. Car on ne compte pas des êtres humains mais des papiers - "il les compta à Bezeq" Samuel 1, 11, 8

(Responsa Mishpete Uziel Hoshen Mishpat, Responsa sujets divers a la fin du livre 2, page 228. Responsa Asse Leha Rav 6, 378. Torah Shelema 21161-168 )

## Coiffure

Q: Ai-je le droit en tant que coiffeur de coiffer quelqu'un contrairement a la Halakha, si c'est son souhait?

R: Bien sur que non (Shulhan Aruch Yore Deah 181 4-6)

## Lieu de Service National

Q: Est-ce que le principe "les pauvres de ta ville ont la préséance" est valide aussi pour son Service National, quand il y en a le besoin?

R: Oui. Mais il y a d'autres considérations en vigueur

## Torah

Q: Si un jeune enfant non religieux me demande qu'est-ce que la Torah, que dois-je répondre?

R: Ne pas répondre, mais le faire s'exprimer

Pour poser vos questions au Rav Chlomo Aviner chlit"a en ligne, cliquez:

<http://www.ozleisrael.org>

Les questions sont envoyées au Rav Chlomo Aviner chlit"a 2 fois par semaine, nous récupérons ses réponses et les insérons dans le site. Merci de votre patience.



**Yechiva Ateret Jerusalem** B.P. 1076 Jerusalem 91009 Tel : 02-6284101 Fax : 026261528

**www.ateret.org.il** Inscription et contact: [mororly@bezeqint.net](mailto:mororly@bezeqint.net)

